

ARRETE TEMPORAIRE



22/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Collégiale – Autorisation de stationnement autour de la collégiale
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande de l'entreprise PCSE représentée par Mme Audrey CHARTRAIN en date du 22/01/2026.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement autour de la collégiale pour les travaux de nettoyage des chéneaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le stationnement et le stockage d'engin pour l'entreprise PCSE, le stationnement sera autorisé sur le pourtour de la collégiale **Du 26 janvier 2026 au 31 janvier 2026**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au stationnement sera mise en place par le demandeur. Le présent arrêté devra être affiché pendant toute la durée du stationnement.

ARTICLE 3 : Le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Lasserre Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipal.
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La Responsable du Service Communication de la Mairie de SAINT-AIGNAN
- ETS PCSE

Fait à Saint-Aignan, le 22 janvier 2026

Le Maire



Eric CARNAT